

La loi considère comme **travailleur handicapé**

« toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'insuffisance ou de diminution de ses capacités physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ».

Qui peut justifier du statut de personne handicapée ?

- ❖ Les personnes reconnues « travailleur handicapé » par la CDAPH ;
- ❖ Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;
- ❖ Les titulaires d'une pension d'invalidité, de carte d'invalidité, et/ou de l'Allocation Adultes Handicapés ;
- ❖ Les bénéficiaires de pension militaire ou les victimes de guerre ;
- ❖ Les sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Autour de nous des personnes sont reconnues « travailleur handicapé » parce qu'elles sont **asthmatiques, cardiaques, diabétiques, allergiques, malentendantes, ont des séquelles suite à un accident professionnel ou domestique...**

**80% des handicaps surviennent à l'âge adulte.**

**80% des handicaps surviennent à l'âge adulte.**

### Pourquoi faire reconnaître son handicap ?

- ❖ Aménagement du poste de travail
- ❖ Aides financières (siège adaptable, prothèse auditive, lunettes spéciales pour malvoyant, table élévatrice ...)
- ❖ Aides pour faciliter le reclassement professionnel (formation, bilan de compétences ...)

De nombreuses aides sont possibles si vous informez votre employeur de la reconnaissance de votre situation de handicap.

L'information reste confidentielle, tant sur le plan administratif (déclaration à l'AGEFIPH) qu'au niveau de votre dossier médical dans l'entreprise.

**Le médecin du travail est tenu au secret médical et ne transmet pas d'informations médicales à l'employeur.**

“La plupart des personnes handicapées le sont de naissance.”

**Faux : 80 % des handicaps surviennent à l'âge adulte.**

“La sciatique est considérée comme un handicap.”

**Vrai : depuis la loi du 11 février 2005, dite loi Handicap.**

“Avec un collaborateur handicapé, on perd en convivialité.”

**Faux : 87 % des salariés travaillant avec des collègues handicapés déclarent trouver leur présence enrichissante.**

“Recruter un collaborateur handicapé exige un aménagement du poste de travail.”

**Faux : seulement 15 % des recrutements nécessitent un aménagement de poste.**

Source : Agefiph

Alther 55 et 72

Bernard Perrier : Chargé de mission

Mail : [m.perrier-alther53-72@manpower.fr](mailto:m.perrier-alther53-72@manpower.fr)

1/5 rue Voltaire

72000 LE MANS

Tél : 02 43 14 11 73 Fax : 02 43 14 11 71

Portable : 06 11 18 54 96



## La démarche

**1- Retirer un formulaire de demande de reconnaissance** auprès de la MDPH, auprès des services sociaux, des mairies, ou auprès des associations, etc.

*Il s'agit du même document que celui servant aux demandes d'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de carte d'invalidité, etc.*

*Les salariés ne doivent pas hésiter à se faire assister par le Sameth pour faire cette demande.*

**2-** Le médecin de la personne ou le médecin du travail doit **remplir le formulaire médical** (Cerfa) et le compléter avec tous les documents nécessaires (lettre à l'attention du médecin de la MDPH, etc.).

**3- Adresser le dossier à la MDPH** de votre département de résidence (bien évidemment, ce document est strictement confidentiel).

*Au sein de la MDPH, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) statue sur l'acceptation ou le refus de la reconnaissance et sur la période de validité.*

*L'avis de RQTH est envoyé par courrier à la personne concernée et uniquement à celle-ci.*

**4-** Vous pouvez, si vous le souhaitez, **transmettre votre RQTH** au référent handicap de votre entreprise. Celle-ci reste **confidentielle** au niveau administratif et votre référent ne dispose d'aucune information médicale.

### **Pour plus d'informations :**

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

*votre médecin du travail, votre médecin traitant  
la MDPH*



alther

C'est **VOTRE** décision...

La démarche pour obtenir une RQTH se fait à l'initiative de la personne concernée, une fois obtenue et tout au long de la procédure, il n'y a aucune obligation de transmettre ces informations à l'entreprise.

**Pourquoi faire reconnaître son handicap ?**

